



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 350'000.-
permettant de créer un trottoir au haut de la Grande rue**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Cela fait de nombreuses années que la population se plaint du caractère très dangereux pour les piétons au haut du village dû à l'absence d'un trottoir, soit en interpellant le Conseil communal oralement, soit en lui adressant des pétitions.

Durant ces mêmes années, le Conseil communal et la Commission trafic et sécurité ont réfléchi à des solutions car bien qu'une route cantonale soit concernée, les aménagements sécuritaires sont liés à l'urbanisation, ils incombent donc à la commune.

Une des solutions aurait été de créer un cheminement piétonnier reliant le bas du quartier du Petit-Bois à l'extrémité ouest de la rue du Collège, mais seules les habitations situées au sud de la route cantonale auraient été desservies.

Finalement, la création d'un trottoir est bel et bien la seule solution convenable pour que l'entier des piétons puisse transiter entre le haut et le bas du village en toute sécurité.

Le Conseil communal ne souhaite pas attendre que les travaux liés au Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) atteignent le haut du village pour créer ce trottoir. En effet, cela fait trop longtemps que ce dossier est en attente, que la population interpelle le Conseil communal à ce propos et que la sécurité des piétons n'est pas assurée, surtout avec l'augmentation constante du trafic.

C'est pourquoi, le Conseil communal vous propose la création de cet ouvrage dès à présent, ouvrage qu'il sera possible de conserver lorsque les travaux liés à la mise en place de mesures du PGEE ou à la réfection de la bande de roulement de la route se dérouleront dans ce secteur.

Le plan distribué aux chefs de groupes présente clairement l'ouvrage projeté et les aménagements liés.

Au sud de la Grande rue, ce trottoir reliera l'actuel « trottoir suspendu » à la fontaine située à la hauteur de Grande rue 58.

Il s'agira d'un trottoir infranchissable d'une largeur de 1m50, ce qui est le minimum légal. La route aura ainsi une largeur de 6m30 et sera limitée à 40 km/h entre Grande rue 45 et la gare. Sans cette réduction de la vitesse maximale autorisée, la largeur de la route aurait dû être supérieure, empêchant ainsi la construction du trottoir projeté. De plus, le Conseil communal estime que cela fait sens d'étendre cette restriction de vitesse au-delà du secteur du nouveau trottoir, dans un but de sécurité générale dans le village des Ponts-de-Martel.

A l'endroit le plus étroit, soit à la hauteur de Grande rue 58, la vitesse maximale autorisée sera abaissée à 30 km/h pour permettre le croisement de véhicules en toute sécurité.

En outre, il est prévu une barrière au sud du nouveau trottoir sur pratiquement toute sa longueur.

Le devis estimatif du bureau d'ingénieurs s'articule ainsi :

1	Génie civil	Fr.	182'000.-
2	Serrurerie	Fr.	63'000.-
3	Mandataires	Fr.	30'500.-
4	Divers (signalisation, taxes, imprévus, ...)	Fr.	74'500.-
	Total net TTC	Fr.	350'000.-

Ces travaux n'entrent malheureusement dans aucun programme cantonal de subventionnement.

La Commission trafic et sécurité sera bien sûr sollicitée, comme par le passé, pour donner son avis sur les détails de la réalisation du projet.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant afin de régler enfin ce grave problème de sécurité dans notre localité :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 19 octobre 2016,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 350'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de créer un trottoir au haut de la Grande rue.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Routes communales » et sera amortie à raison de 2% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 3 novembre 2016

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Vincent Robert

Gaëlle Kammer

